



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 36666

#### Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le problème du taux de pension de reversion. En effet, si ce taux a été porté à 52 p 100 de la pension du mari décédé pour les veuves ressortissantes du régime général, il reste fixé à 50 p 100 pour les veuves ressortissantes du régime minier. Cette disparité semble être aujourd'hui inexplicable et constitue aux yeux des intéressées une injustice. En conséquence, il lui demande de prendre toutes dispositions utiles pour faire cesser cette discrimination en portant au taux de 52 p 100 la pension de reversion des veuves ressortissantes du régime minier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). La mise en œuvre d'une disposition similaire dans les régimes spéciaux (notamment le régime minier), ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves indépendamment de leur âge et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financières du régime minier financé à 92 p 100 par l'État et la compensation à la charge d'autres régimes de sécurité sociale, rendent difficile une telle amélioration, même au profit d'une catégorie professionnelle aussi digne d'intérêt soit-elle.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dumont Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36666

**Rubrique :** Retraites: régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 636

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1633